



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2022

*Date de la convocation : 23/06/2022*

*Date de l'affichage : 23/06/2022*

*Membres en exercice : 29*

*Présents : 24*

*Votants : 29*



*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil,  
le jeudi 30 juin 2022 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.*

*Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Joël RAULT - Anne Aurélie LORTIE - Julien VERMEIRE - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Philippe MARQUET - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD*

*Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Valérie COLLADO qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Marie FEL qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Françoise CORTEMBERT qui a donné procuration à Victor PETRONE - Christian BARIS qui a donné procuration à François DELUGA*

*Secrétaire de séance : Isabelle JAÏS*

## Élaboration du règlement local de publicité (RLP) Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

**Rapporteur : Karine DESMOULIN**

Mes Chèr(e)s collègues,

La ville du Teich a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) le 8 avril 2021 afin de pouvoir l'annexer au Plan Local de l'Urbanisme de la commune.

Pour rappel, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Adapter la réglementation en vigueur au territoire spécifique du Teich en prenant en compte les espaces naturels et paysages protégés, l'architecture locale, la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Éviter la pollution visuelle publicitaire afin de préserver l'image de la commune, notamment dans sa lutte contre les dispositifs qui vont à l'encontre des principes de protection environnementale et du développement durable,
- Poursuivre la politique engagée dans l'aménagement des entrées de ville, centre-ville et dans les zones d'activités, pour améliorer la qualité paysagère des sites,
- Mettre en avant le commerce local et les activités de proximité en proposant une signalétique efficace,

- Améliorer le cadre de vie des teichoises et des teichois,
- L'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation mais étant entendu que les dispositions du règlement local de publicité doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Le projet de règlement local de publicité comprend :

- Un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/préenseignes ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- Des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

Considérant que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

Considérant que le RLP, prenant en compte l'appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, vise à préserver le territoire de la pollution qui peut être engendrée par la publicité extérieure,

Considérant que le RLP est élaboré conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que les modalités de la concertation définies par la délibération du 8 avril 2021 étaient :

- la mise à disposition du dossier à l'accueil de la mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un registre permettant de formuler des observations tout au long de la procédure ;
- la mise à disposition d'un courriel [contact@leteich.fr](mailto:contact@leteich.fr) prévu pour recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure ;
- la mise à disposition sur le site internet du dossier et de tous les renseignements utiles à la procédure ;
- l'organisation de réunions publiques de concertation qui ont eu lieu les 15 avril 2022 et 28 juin 2022.

Considérant que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées,

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la commune a été respecté,

Considérant que la séquence de concertation montre une faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail, et qu'en réalité seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (personnes publiques associées et associations) se sont manifestées,

Considérant que conformément aux articles L153-16, L153-17 et L132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être,

et que conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

Vu le bilan de la concertation préalable et le projet de règlement local de publicité (RLP), ci-annexés,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Teich en date du 8 avril 2021 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Dresser le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,
- Arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Prendre note que le projet de RLP sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,
- Soumettre le projet de RLP pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Adoption** : Unanimité



**François DELUGA**  
Maire du Teich